Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

Règlement Concours

« Illuminations et décorations de Noël » 2026

Préambule

La Ville de Saint-Mitre-les-Remparts organise le concours de la plus belle maison ou vitrine de commerce illuminée et décorée afin que la commune se remplisse des lumières et de la chaleur des fêtes de Noël, tout en favorisant le lien, les échanges, le contact avec les personnes durant cette période festive.

Article 1 : Qui peut y participer ?

Le concours est ouvert à tous les habitants de la ville de Saint-Mitre-les-Remparts et à tous les commerces situés sur la commune, y compris les bars et les restaurants.

Les membres du jury et leur famille ne pourront pas participer.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement et de toute modification qui pourrait être ultérieurement adopté. Il sera disponible à Saint Mitre Informations ou en téléchargement sur le site de la Ville.

Article 2 : L'inscription : L'inscription

L'inscription au concours est obligatoire. Elle est libre et gratuite.
Début des inscriptions : Lundi 19 octobre 2026
Clôture des inscriptions : Lundi 7 décembre 2026

Un bulletin d'inscription devra être retiré sur demande auprès du Service Saint Mitre Informations ou téléchargeable en ligne sur le site internet de la ville.
Les bulletins d'inscription devront indiquer de manière lisible le Nom, Prénom, Numéro de téléphone, adresse électronique et adresse.
Une seule inscription par famille et par foyer est autorisée.

Les inscriptions seront à remettre soit directement auprès du service Saint Mitre Informations, Espace Bellefont, 72 rue Bellefont ou par mail à : smi@saintmitrelesremparts.fr ou festivites@saintmitrelesremparts.fr avant le vendredi 7 décembre 2026.

Article 3 : Modalités

Les participants au concours devront mettre en place leurs illuminations et leurs décorations afin que les membres du jury puissent les voir de l'extérieur à partir du lundi 7 décembre 2026 jusqu'au vendredi 24 décembre 2026.

La Ville de Saint-Mitre-les-Remparts ne saurait être tenue responsable si ce concours devait être modifié ou annulé. A ce titre, la Ville de Saint-Mitre-les-Remparts, en sa qualité d'organisateur, ne pourra procéder à aucun remboursement afférent à l'achat d'objets de décoration, décorations lumineuses ou frais d'électricité.

Les décorations éclairées/illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La mairie de Saint-Mitre-les-Remparts ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.
La Ville porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LED est plus économique et respectueuse de l'environnement. Leur utilisation n'est toutefois pas un critère de participation pour l'obtention d'un prix.

Article 4 : Conditions et critères
Le concours concerne uniquement les décorations visibles depuis la rue et contribuant aux efforts de valorisation du patrimoine et délimite trois catégories :

- **1ère catégorie : Particuliers – Maisons avec jardins**
- **2ème catégorie : Particuliers – Appartements / Maisons de ville**
- **3ème catégorie : Vitrines / Commerces hors ZAC**

La délibération du jury se fera à partir d'une notation sur 20 de 3 critères :

1	La mise en scène	Qualité, harmonie, agencement des illuminations et des décorations
2	L'originalité	Qualité artistique des illuminations et des décorations
3	L'animation de la voie publique	Visibilité depuis la rue, valorisation du ou des éléments de décor

Une même personne ne peut pas concourir pour deux catégories, sauf si ce n'est pas les mêmes lieux.
Les lieux n'appartenant pas aux propriétaires (monuments, rues..) ne peuvent pas être pris en compte dans le concours.

Article 5 : Le jury
Le jury de sélection sera composé de 3 personnes :

- L'Adjointe déléguée à la Culture, aux festivités et au patrimoine
- Un membre de l'association des commerçants
- Un membre de l'association du Club Photo Marius

Le jury passera de manière aléatoire devant les adresses des participants à partir du mercredi 16 décembre 2026 jusqu'au vendredi 1er janvier 2027. Un rendez-vous par téléphone sera pris auprès des participants pour fixer le jour et l'horaire du passage du jury (uniquement dans le cas où le jury doit entrer dans la propriété).

Ville de Saint-Mitre-les-Remparts

Article 6 : Les prix

Le jury déterminera deux gagnants par catégorie.
La récompense pour le 1er prix de chaque catégorie est un bon d'achat d'une valeur de 60 euros.
La récompense pour le 2ème prix de chaque catégorie est un bon d'achat d'une valeur de 30 euros.

Article 7 : Résultat et remise des prix

Le jury délibèrera pour déterminer le gagnant de chaque catégorie. Sa décision sera sans appel. Les résultats seront communiqués par Monsieur le Maire le jour de la remise des prix au théâtre de la Manare, dont la date sera communiquée ultérieurement. L'attribution des prix pour chaque catégorie se fera sur la base des décisions du jury.

Article 8 : Droit à l'image

Tous les participants au concours autorisent gratuitement la Mairie à prendre des vidéos ou photographies de leurs illuminations et à les utiliser sous forme de publications sur les supports municipaux pour y promouvoir l'image de la commune.
Les gagnants autorisent expressément l'organisateur, la Ville de Saint-Mitre-les-Remparts à utiliser leurs nom/Prénom, photos et vidéos pour diffusion dans les supports de communication municipaux.

Article 9 : Non-respect du règlement

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu concours mais également de la dotation qu'il aura éventuellement gagné.